



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024

OBJET :

DE-24-12-1-27) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE VINCENNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNARANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. CHARDON (pouvoir à M. BENSOUSSAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : M. GAGNY .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.442-9 et L.131-1 ;

Vu la loi « *Pour une école de la confiance* » du 28 juillet 2019 ;

Vu la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, approuvée par le Conseil municipal du 19 décembre 2023 ;

Considérant que l'école Saint-Joseph souhaite modifier les périodes de versement du forfait communal ;

Après avis de la commission Enfance du 13 décembre 2024,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE I : Approuve l'avenant à la convention avec l'école Saint-Joseph modifiant les périodes de versement prévues à l'article 4 de la convention comme suit :

« Cette participation, accordée pour chaque élève dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés à Vincennes, après vérification annuelle de l'école privée, sera versée au vu des états nominatifs trimestriels suivants :

- état relatif aux effectifs présents début janvier, remis au plus tard le 10 janvier, pour le premier versement à la fin du mois de janvier,

- état relatif aux effectifs présents début avril, remis au plus tard le 10 avril, pour le deuxième versement à la fin du mois d'avril,

- état relatif aux effectifs présents début septembre remis au plus tard le 10 septembre, pour le troisième versement à la fin du mois de septembre. »

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Signé

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241219-lmc1H12629H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2024
Date de Publication : 20/12/2024